ASSOCIATION Union des musulmans de Guyancourt. \underline{UMG}

STATUTS

Article 1

le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Union des Musulmans de Guyancourt Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901

Article 2 Objet de l'Association

L'objet de l'association est :

1. Cultuel:

- Gérer le culte musulman et répondre aux questions liées à son exercice
- Représenter et défendre les intérêts des musulmans de Guyancourt
- Présenter et faire connaître l'islam, ses valeurs d'ouverture et de tolérance, son éthique et pratique authentique. sa morale, en se basant sur une compréhension du juste milieu, de modération, et une

2. Culturel:

culturelle à Guyancourt (colloques, fêtes, voyages organisés, projections vidéos, tournois Assurer et organiser toute manifestation culturelle contribuant à valoriser la diversité sportifs etc..

3. Social:

- pauvreté et l'exclusion. Encourager et soutenir toute initiative d'intérêt général, contribuant à la lutte contre la
- scolaire ou professionnelle, l'accompagnement administratif. Assurer le soutien social et l'accompagnement des familles en difficultés, en favorisant leur intégration comme l'incitation au respect des Lois de la république, l'orientation
- Organiser et participer à des actions humanitaires pour venir en aide aux plus démunis.

4. Echange:

- tolérance entre les citoyens de la ville Organiser les échanges culturels dans la commune en encourageant le respect et la
- institutions de la société civile, en vue de renforcer la fraternité et la cohésion sociale Promouvoir le dialogue et la coopération avec les différentes familles religieuses, et les
- similaires. Etablir des liens d'amitié et de coopération avec les institutions et organisations

5. Enseignement

l'épanouissement intellectuel de ses adhérents.. étrangères, le soutien scolaire, l'association et des membres Organiser les activités contribuant à enrichir les connaissances l'éducation civique et tous autres cours jugé utile à de leur famille, comme l'enseignement des membres de langues de

Citoyenneté

- et morales, dans le respect des libertés Œuvrer pour la participation citoyenne des membres, et promouvoir les valeurs éthiques
- Soutenir les membres à faire face aux défis de la vie moderne
- Défendre les droits de l'Homme, les libertés religieuses et la liberté de conscience
- Combattre toute les formes du racisme, d'islamophobie et d'incitation à la haine raciale

Article 3
Siège social

Le siège social est fixé statutairement à GUYANCOURT:

Chez Ahmed BOUYANZER 30 Rue Maurice Ravel 78280 Guyancourt

présents ou représentés Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration prise à la majorité simple des membres

Article 4 *Durée*

La durée de l'association est illimitée

Article 5 *Composition de l'Association*

L'Association se compose de :

- l'un ou plusieurs des objets de l'association. d'administration, qui ont rendu des services à l'association, ou œuvraient dans le but d'atteindre Membres d'honneur: personnes physiques ou morales, admises comme telles par le conseil
- Membres adhérents bienfaiteurs: personnes physiques ou morales, admises comme telles par le conseil d'administration, qui font des dons manuels à l'association dont la valeur dépasse 10 fois la cotisation annuelle.
- le but d'atteindre l'un ou plusieurs des objets de l'association, d'administration, et qui exercent une activité au nom de l'association ou réalise une mission dans Membres adhérents actifs: personnes physiques admises comme telles par le conseil
- Membres adhérents ordinaires : personnes physiques ou morales, admises comme telles par le conseil d'administration qui sont à jour du paiement de leur cotisation annuelle,

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le conseil d'administration dans le règlement

Article 6 Conditions d'adhésion

d'administration lors de la prochaine réunion du dit conseil En cas de refus, le bureau doit motiver sa décision par un écrit transmis à la personne concernée. La personne concernée pourra faire appel de cette décision de refus en saisissant le conseil formulaire d'adhésion pour signifier son acceptation des statuts et du règlement intérieur. L'adhésion d'un nouveau membre est soumise à validation du bureau. L'adhérent devra remplir le

cotisations échues et celles de l'année courante Chacun des membres de l'association peut se retirer de l'association en tout temps après paiement des

Article 7 Démission - Radiation

La qualité de membre adhérent se perd par :

- la démission notifiée au président,
- personnes morales. e décès pour les personnes physiques, <u>1</u>a faillite, la liquidation 잂 <u>p</u> dissolution pour les
- règlement intérieur ou motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association) d'une des délibérations du conseil d'administration. soit pour non-paiement de la cotisation, l'intéressé ayant été invité par simple déclaration lors la radiation prononcée par le bureau, soit pour motif grave (comme infraction aux statuts ou au

Article 8 Ressources de l'Association

Les ressources de l'association sont constituées par :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations. Il est fixé par le conseil d'administration
- les subventions qui peuvent être accordés par les collectivités publiques.
- б application de contrats. produit des rétributions pour services rendus, vente de documents ou rémunération
- Toutes autres ressources autorisées par les lois en vigueur

Article 9 *Responsabilité*

membres, même s'il participe à son administration, ne puisse en être tenu personnellement responsable patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun de ses

Article 10 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres de l'association.

chargée de les représenter à l'Assemblée. Les personnes morales sont tenues de désigner, par lettre adressée au président, une personne physique

l'avance. dans le tableau d'affichage spécifié dans L'assemblée se réunit, au moins une fois par an, au jour et heure indiqués dans le communiqué affiché e règlement intérieur de l'association au moins Ŋ mois

La convocation est transmise, selon le choix des membres (email, sms, ou courrier postale) par le date fixée président ou à défaut, par l'un des membres du bureau de l'association au moins deux semaines avant la

F)

conseil d'administration, des points à porter à l'ordre du jour au moins 1 mois avant l'A.G. A tous moment les membres de l'assemblée peuvent soumettre par simple lettre adressée au président ou

L'assemblée ne délibère que sur les questions portées à l'ordre du jour.

être remplacé par un membre du bureau désigné par le conseil d'administration assisté des membres du bureau, préside l'assemblée. En cas d'absence, le président pourra

Le bureau doit présenter un rapport moral et financier sur l'activité de l'Association.

Le vote par procuration peut exceptionnellement être admis en cas de force majeure avec justificatif.

délibérations La présence ou la représentation d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour la validité des

des voix, celle du président est prépondérante décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés et ce, en cas d'égalité

d'administration, ratifie ou rejette toute nomination faite provisoirement par le conseil, et d'une manière rejette les comptes financiers qui lui sont présentés; elle nomme et révoque tous membres du conseil L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration; elle examine, approuve, redresse ou accomplir les actes excédant ses pouvoirs donne souverainement au conseil d'administration toutes autorisations nécessaires mod

avec les conditions prévu dans l'article 12. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil,

Article I l Assemblée générale extraordinaire

assemblée générale extraordinaire, suivant les mêmes modalités que l'article 10. Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président peut convoquer

Article 12 Conseil d'administration

l'assemblée générale. L'association est administrée par un conseil d'administration de 21 membres, élus pour ر. années

Le premier conseil d'administration est élut par l'assemblée générale constitutive

Ne peut être candidat au poste d'administrateur, que les membres actifs ayant une ancienneté d'au moins

par le conseil d'administration, les membres sont rééligibles Le conseil se renouvellera par 1/3 au maximum tous les 3ans, selon démission, ou proposition validée

élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres

affaires sociales, dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour la direction et la gestion de l'association et des l'assemblée générale.

approbation. année, présentés au contrôle de Les actes de gestion financière et d'administration des biens de l'association seront, au l'assemblée) générale des membres de l'association et soumis moins chaque b). son

ou à la demande de la moitié de ses membres Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président,

Les convocations doivent être adressées huit jours francs avant la date de la réunion.

La présence ou la représentation d'au moins délibérations la moitié des administrateurs est nécessaire pour la validité

partage, la voix du président est prépondérante Les décisions sont prises ρy la majorité simple des administrateurs présents ou représenté. En cas de

comme démissionnaire Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré

ou étrangère de l'association susceptible d'éclairer les délibérations. Lors d'une délibération du Conseil, il peut être fait appel, à titre consultatif, à toute personne adhérente

Article 13
Le bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres :

Un président

Qui prendra en charge la constitution d'un bureau parmi les membres du conseil d'administration

- Un ou plusieurs Vice-président,
- Un secrétaire, et un ou plusieurs Secrétaire-adjoint,
- Un trésorier, et un ou plusieurs Trésorier adjoint.

cet effet ou à la demande d'au moins la moitié des membres du conseil d'administration Le président et les membres de son bureau sont élus pour 3 ans par le conseil d'administration réuni ٠12

actes de la vie civile. d'administration et du bon fonctionnement de l'association qu'il représente C président et son bureau sont responsables de la bonne exécution des en justice et dans tous les décisions du conseil

Le vice-président remplace le président en cas d'empêchement de celui-ci

Le secrétaire rédige les procès verbaux l'article 5 de la loi du 1^{cr} juillet 1901. des réunions et s'occupe de la tenue du registre prescrit par

au siège de l'association. Les procès-verbaux sont signés par le président ou adjoints et le secrétaire ou adjoints. Ils sont conservés

générale annuelle les comptes de l'exercice clos Le trésorier et adjoints assurent le contrôle des comptes de l'association. Il présente devant l'assemblée et la situation financière de l'association

Les comptes sont certifiés conforme par une délibération de l'assemblée générale

Les fonctions de président et trésorerie ne sont pas cumulables

fonction, ou toute autre faute jugée grave. intérêts matériels et moraux de l'association, pour une incompétence flagrante, La dissolution du bureau peut être prononcée par le conseil d'administration pour toute atteinte pour incompatibilité de

Article 14 Rémunération

Les fonctions de membres du Bureau sont bénévoles ; seuls les frais et débours occasionnés pour L'accomplissement du mandat social est remboursé au vu des pièces justificatives.

Article 15 *Règlement intérieu*r

Un règlement intérieur doit être établi par le conseil d'administration approuvé par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment, ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 Propriété des biens et des travaux réalisés

Les travaux réalisés sur financements de l'association, sont la propriété de l'association

nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux approuvées en conseil d'administration. excédant vingt-trois mois, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être Les délibérations du bureau exécutif relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles

Article 17 Modification des statuts

Toute modification des statuts doit, avant d'être soumise à l'assemblée générale, avoir été adoptée par le présents ou représentés. La modification des statuts est adoptée par l'assemblée générale à la majorité simple de ses membres Conseil d'Administration à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

Article 18

Dissolution

La dissolution de l'association, avant d'être soumise à l'assemblée générale extraordinaire, doit faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

membres présents ou représentés La dissolution de l'association est prise par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des

août 1901. l'affectation éventuelle de l'actif conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 L'assemblée générale décidera à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés de

Un ou plusieurs liquidateurs seront désignés par le Conseil d'administration

Validés à Guyancourt pendant l'assemblé générale constitutive, le 08/12/2013

Signature du Trésorier

Signature du Président

A RO